



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION CADRE TRIENNALE
de labellisation de la Cité éducative**

*Quartiers sud et centre ancien
Ville de Bastia
Collège de Montesoro*

Date de notification :

CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE BASTIA - Quartiers sud et centre ancien

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi de finances initiale pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU l'instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

VU la circulaire de rentrée 2020 du 10 juillet 2020 du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le vade-mecum des Cités éducatives de novembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bastia du 9 avril 2021, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

VU la décision du conseil interministériel des Villes du 29 janvier 2021,

VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal de la Cité éducative déposés par le Préfet du département de Haute-Corse,

VU l'avis du Préfet de département, du Préfet de région et de la Rectrice de l'académie de Corse,

VU le(s) contrat(s) de ville de Bastia

VU l'avis de la coordination nationale des Cités éducatives en date du 6 septembre 2021,

ENTRE L'ETAT

Le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, la Ministre déléguée chargée de la Ville et la Secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, représentés par le Préfet du département de Haute-Corse et la Rectrice de l'académie de Corse

ET

La Ville de Bastia représentée par le Maire, Monsieur Pierre SAVELLI

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental expérimental, doté de moyens attribués par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics, des acteurs du territoire et des habitants. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que les multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 80 sites ont déjà été labellisés « Cité éducative » par le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le Ministre chargé de la Ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- *la relation des parents avec l'école et les institutions* ;
- *le vivre ensemble et les valeurs de la République*, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- *la poursuite d'études et l'insertion professionnelle*, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

En octobre 2020, le gouvernement a annoncé l'extension de cette expérimentation à une quarantaine de territoires supplémentaires qui, comme les 80 premières Cités labellisées, connaissent un cumul de difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer

davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit **un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'action et un plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative de Bastia.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : Quartier sud QP02B001, Centre ancien QP02B002

Nom et numéro UAI des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) : Collège REP Montesoro 7200013b, Collège REP+ Saint Joseph 7200012a

Nom du collège chef de file : collège de Montesoro

Nom des écoles membres de la Cité éducative : écoles maternelles et élémentaires Reynoard, Defendini, Subissi, Andrei, Calloni, Campanari, Amadei, Gaudin

Nom des établissements publics associés : collège Simon Vinciguerra, lycée professionnel Jean Nicoli, lycée d'enseignement général et technologique Paul Vincensini, lycée professionnel Fred Scamaroni situés en « quartier vécu », CFA de Furiani, Université de Corse

Annexe 1 : carte des QPV avec les établissements scolaires, culturels et sportifs

Article 3 : Priorités partenariales de la Cité éducative

Le projet de Cité éducative de Bastia repose sur 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Favoriser l'implication des parents dans la réussite éducative de l'enfant
- Axe 2 : Étayer le parcours de l'enfant au service de la continuité éducative en favorisant l'accès :
 - aux sciences
 - à la santé
 - aux apprentissages
 - à la culture, à l'environnement, au patrimoine
 - à la citoyenneté
- Axe 3 : Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes en élargissant le champ des possibles

Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale) telle que déposée sur la plateforme numérique

Annexe 3 : plan d'action détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

- Un comité de pilotage partenarial est mis en place, regroupant :
 - le Préfet de Haute-Corse ou son représentant
 - le Maire de Bastia ou son représentant

- l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Corse ou son représentant
- le Président de la Collectivité de Corse ou son représentant
- le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant
- le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Corse ou son représentant
- le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant

Il se réunit a minima annuellement, afin de définir et de suivre les modalités de mise en œuvre du plan d'actions de la Cité éducative. Il valide le programme d'actions, les engagements financiers et notamment l'utilisation du fonds de la Cité éducative.

D'autres acteurs pourront être ponctuellement invités en tant que de besoin au comité de pilotage partenarial, et notamment les associations employant des adultes relais, les associations intervenant sur les QPV et/ou émergeant au contrat de ville, les associations de parents d'élèves, les représentants des élèves, les comités de quartiers et le conseil municipal des enfants.

- Un comité technique, constitué par l'équipe projet, regroupe les institutions suivantes :
 - la Préfecture de Haute-Corse
 - la Ville de Bastia
 - la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Corse
 - la Collectivité de Corse
 - la Communauté d'agglomération de Bastia
 - la Caisse d'allocations familiales de Haute-Corse
 - la Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)

Le comité technique se réunit autant que de besoin, et a minima mensuellement, afin de proposer les modalités de mise en œuvre du projet de Cité éducative et leur formalisation. Il peut procéder à des consultations par mail en cas d'urgence.

- Un comité d'évaluation est désigné :
Composé des membres du COPIL auxquels s'ajoutent divers intervenants extérieurs (experts, universitaires, entrepreneurs, élèves, parents d'élèves, enseignants, professionnels associatifs...), il participe à l'évaluation annuelle du projet de Cité éducative.
Des réunions publiques pourront être organisées afin d'associer les habitants à cette évaluation.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

La convention est annexée au contrat de ville de Bastia susvisé, les Cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la délibération confirmant sa candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville de Bastia s'engage ainsi notamment à procéder au recrutement d'un chef de projet, en charge de la coordination de la Cité éducative, à cofinancer une prestation externe pour la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation pluriannuel, à mettre en place des actions de communication puis de formation des acteurs gravitant autour de la Cité éducative.

La Ville de Bastia assurera la coordination des actions avec le droit commun. Elle s'engage à favoriser les pratiques de mutualisation, de mises à disposition d'équipements le cas échéant en sollicitant la Communauté d'agglomération de Bastia.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le rectorat de Corse met à disposition de la Cité éducative pour assurer sa gouvernance un chef de file, principal du collège de Montesoro, un chargé de mission opérationnel et *a minima* durant la première année un personnel recruté en tant que service civique sis au collège de Montesoro.

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de Bastia, au titre des exercices 2021 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années ainsi qu'à la signature par la collectivité d'un nouveau cadre contractuel relatif à la politique de la ville.

Cette enveloppe s'élève à :

750 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2021	250 000,00 €
2022	250 000,00 €
2023	250 000,00 €
Total	750 000,00 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques Cités éducatives du programme 147

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2021 interviendra suite :

- à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties ;
- à la transmission du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la Cité éducative (à établir avant le 30 septembre 2021).

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle correspondant à l'année 2022 sera effectué sur production des documents opérationnels et financiers de la revue de projet de l'année précédente

Pour l'année 2023, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années ainsi qu'à la signature par la collectivité d'un nouveau cadre contractuel relatif à la politique de la ville. (cf. article 8 de la présente).

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du programme 147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

Article 11 : Le fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Ce fonds a pour but de financer des actions au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (programme 230) et le ministère délégué à la Ville (programme 147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds, selon leurs compétences respectives.

Le principal du collège chef de file de la Cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, au titre de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'éducation, de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka (le préfet de Haute Corse, l'IA-DASEN de Haute Corse, le maire de la ville de Bastia).

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la Cité éducative

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon », Collectivité de Corse)¹. Ces cofinancements s'entendent de tous apports en numéraires, de l'obtention d'autres subventions (CAF, Europe, Etat...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, la préfecture de Haute Corse organise avec les services départementaux de l'Education nationale et de la Ville de Bastia une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des Cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives

¹ Un financement des actions de plus de 80% par l'Etat compromettrait la dynamique partenariale souhaitable, même lorsque les communes invoquent les contraintes du « contrat de Cahors », ou la fragilité éventuelle du budget communal, compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine (DSU). A cet égard, au-delà de 80% de cofinancement par l'Etat sur le budget annuel de la Cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.

nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Education nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville (pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS) ;
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, Collectivité de Corse, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs Cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La Cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact.

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 septembre 2021.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la Cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la Cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Annexe 5 : protocole de suivi et d'évaluation

Article 16 : Partage d'expériences et communication

- Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre Cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de la Cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la Cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication



Le logo , symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs, publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des Cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en Cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La Ville de Bastia et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

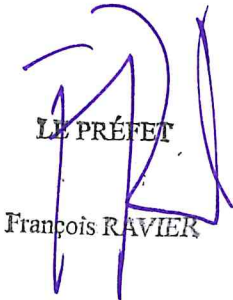
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'action) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Le Maire de Bastia Pierre SAVELLI	Le Préfet de Haute-Corse François RAVIER	La Rectrice de l'académie de Corse Julie BENETTI
		

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale)

Annexe 3 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 4 : convention constitutive du fonds de la Cité éducative

Annexe 5 : protocole de suivi et d'évaluation



EVALUATION DE LA CITE EDUCATIVE DE BASTIA

Année scolaire 2023/2024

Synthèse du rapport

Septembre 2024

⇒ La cité éducative en quelques mots

La « cité éducative » est un label national, attribué pour 3 ans, d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville. Elle vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Une convention cadre triennale de labellisation a été signée en 2021 par le maire de Bastia, le préfet de Haute-Corse et la rectrice de l'Académie de Corse. La cité éducative est pilotée par une équipe projet « la troïka » composé de représentants de la ville de Bastia, de l'Etat et de l'Education Nationale. Le collège Montesoro est le collège chef de file de la cité éducative de Bastia.

La cité éducative est dotée d'un financement annuel de 250 000 €, soit 750 000 € pour les trois années de labélisation.

⇒ Les objectifs de l'évaluation

L'évaluation de la cité éducative de Bastia pour la période scolaire 2023-2024 permettra au partenariat de poser un regard extérieur sur les réalisations et le fonctionnement de la démarche, trois ans après sa labellisation. Elle formulera également des préconisations pour rapprocher la cité éducative de Bastia de ses objectifs et améliorer la mise en œuvre de la démarche dans la perspective du renouvellement de son label pour la période 2024 – 2027.

L'évaluation de la cité éducative de Bastia porte aussi bien sur l'analyse de ses effets que de son fonctionnement. Elle s'articule autour de 4 questions évaluatives correspondant à plusieurs critères : la cohérence, la pertinence et l'efficacité. Un référentiel d'évaluation complète le protocole de suivi-évaluation de la cité éducative de Bastia. Ce dernier a été validé à la suite de la réunion du comité technique du 19 janvier 2024.

Critères	Questions évaluatives
Cohérence	1 - Dans quelle mesure la démarche de la cité éducative s'articule-t-elle avec les politiques éducatives et sociales existantes ?
Pertinence	2 - Dans quelle mesure la cité éducative contribue-t-elle à répondre aux besoins du territoire ?
Efficacité	3 - Comment les parties prenantes (bénéficiaires, parents, porteurs de projet) perçoivent-elles les effets des actions de la cité éducative ? 4 - Dans quelle mesure le fonctionnement et la gouvernance de la cité éducative ont-ils permis de mobiliser les acteurs, de coordonner les actions et d'atteindre les objectifs de la démarche ?

⇒ Les limites de l'évaluation

Une évaluation qui s'intéresse à la mesure de la perception des effets de la cité éducative ...

L'évaluation de la cité éducative de Bastia n'aborde pas directement la question de l'impact, ni celle de l'efficacité de la démarche car cette approche ne peut être traitée que sur le temps long, et qu'il est difficile « d'isoler » le bénéfice direct des actions de la cité éducative.

... Et à l'efficacité du travail partenarial

Les partenaires de la cité éducative rappellent que la réussite de la cité éducative est la conséquence de l'efficacité du travail partenarial. Cette réussite induit des effets positifs chez les bénéficiaires. Au travers du questionnement évaluatif, c'est la qualité du travail partenarial qu'on examine, travail partenarial qui conditionne en retour la qualité des projets, et in fine, la qualité des réalisations.

⇒ **Éléments clés du bilan physico-financier**

Les données présentées ci-après concernent les années scolaires suivantes :

- 2021/2022 ;
- 2022/2023 ;
- 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les données présentées dans ce chapitre sont issues de la programmation de la cité éducative en vigueur à la date du 8 mars 2024 (relevé de décisions du comité technique du vendredi 9 février 2024). La programmation pouvant évoluer (des actions peuvent être annulées, de nouvelles peuvent être réalisées), il est possible que certaines informations relatives aux actions ne soient pas à jour à la date de diffusion de la synthèse.

⇒ **Une démarche qui prend de l'ampleur sur le territoire bastiais**

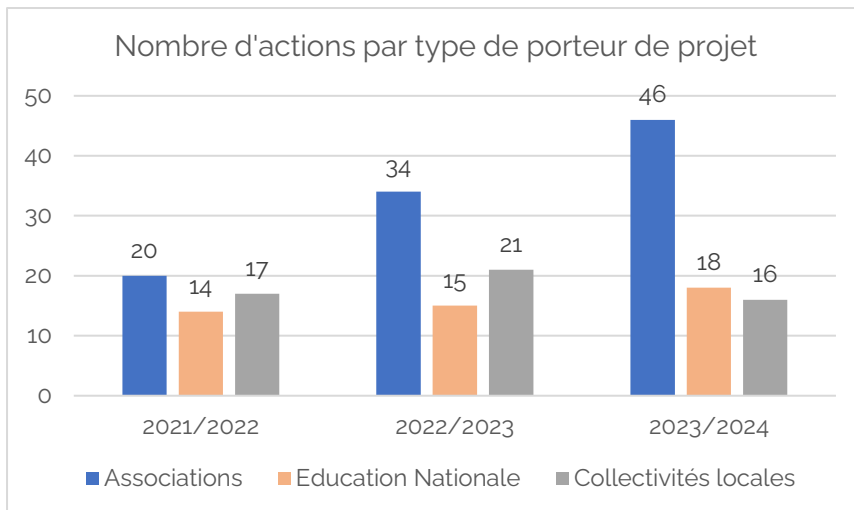
Le nombre d'actions réalisées annuellement a fortement augmenté entre 2021 et 2024, passant de 51 à 80. Au total, 201 actions ont bénéficié d'un soutien financier de la cité éducative de Bastia : 51 en 2021/2022, 70 en 2022/2023 et enfin, 80 en 2023/2024. Aussi le nombre de porteurs mobilisés a doublé en trois ans : il n'y avait que 16 porteurs la première année de labélisation, il y en a aujourd'hui 32.

La ville de Bastia est le premier porteur de projet (51), suivi par le collège Montesoro (40) – en sa qualité de collège chef de file de la cité éducative, structure juridique porteuse des actions des établissements du 1^{er} degré –, et l'association Opra (16). Ces 3 porteurs de projets concentrent 53% des projets de la cité éducative

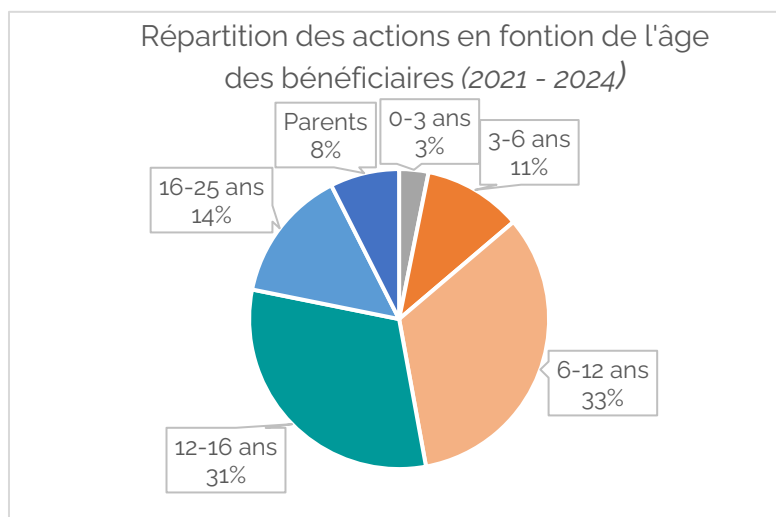
L'axe B de la cité éducative « Étayer le parcours du jeune au service de la continuité éducative » est celui qui est le plus mobilisé par les porteurs de projets : il est présent dans 182 actions. Le nombre d'actions abordant les thématiques des axes A (parentalité) et C (insertion professionnelle des jeunes) est resté stable au cours des trois années, contrairement aux actions abordant les thématiques de l'axe B comme la culture, le patrimoine, la santé qui ont augmenté d'un peu plus de 50%.

⇒ **Des actions majoritairement portées par les associations**

On observe une forte présence du secteur associatif dans le portage des actions de la cité éducative. Depuis l'année scolaire 2021/2022, leur poids dans la mise en œuvre des actions progresse, passant de 44% des actions déployées en 2021/2022 à 58% en 2023/2024. A l'inverse, bien que le nombre d'actions portées par l'Éducation Nationale et les collectivités locales soit stable, oscillant entre 15 et 20 actions, leur poids sur l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de la cité éducative diminue.



⇒ **Les 6-12 ans et les 12-16 ans, les principaux bénéficiaires des actions de la cité éducative de Bastia**



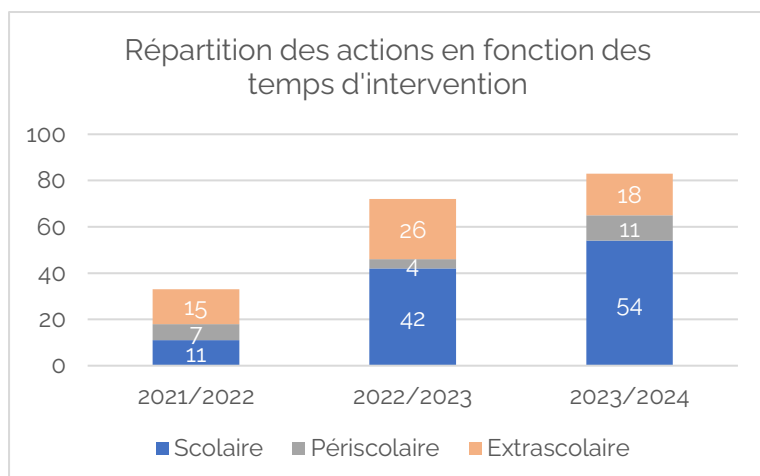
Les 6-12 ans et les 12-16 ans sont les principaux bénéficiaires de actions de la cité éducative : **Près de 2/3 des actions leur sont destinées. A l'inverse, les 0-3 ans sont ceux qui bénéficient le moins d'actions parmi les publics cibles.** Entre 2021 et 2024, ils ont bénéficié de seulement 11 actions.

En 2023/2024, 5 115 bénéficiaires des actions de la cité éducative ont été recensés.

Entre 2022 et 2024, 77 actions ont été réalisées au sein des collèges Montesoro et Saint-Joseph, 26 au sein de l'école Andrei et 21 dans l'école Calloni. **Ces 4 établissements scolaires sont les principaux bénéficiaires des actions de la cité éducative.**

⇒ Des actions intervenant principalement en temps scolaire²

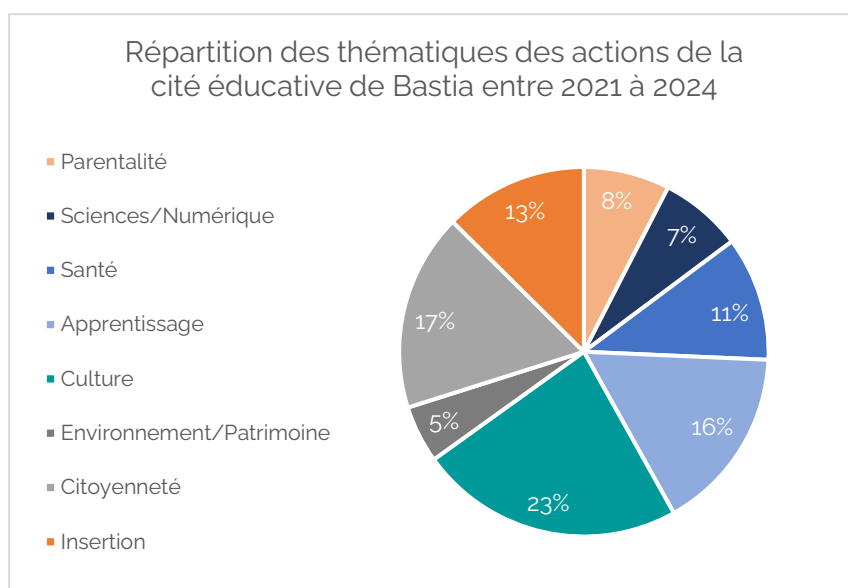
Plus de la moitié des actions (57%) se déroule sur le temps scolaire, et à peu près un tiers sur le temps extrascolaire (31%) et dans une moindre mesure sur le temps périscolaire (13%)¹.



En 2023/2024, **68% des actions se déroulent durant le temps scolaire** (54 actions sur 80).

En croisant les données sur les temps d'intervention des actions et la classe d'âge des bénéficiaires, on constate que c'est en primaire (6-12 ans) que la part des actions se déroulant durant le temps scolaire est la plus importante (76%).

⇒ La culture, la principale thématique des actions de la cité éducative



La plupart des actions soutenues par la cité éducative concernent plusieurs thématiques

Les thématiques de la culture (23% des actions), de la citoyenneté (17%) et de l'apprentissage (16%) sont les plus investies par les acteurs, contrairement aux thématiques de l'environnement et du

patrimoine qui représentent 5% des actions, des sciences et du numérique (7%) et de la parentalité (8%).

¹ Certains Cerfa et fiches actions ne précisent pas le temps d'intervention de l'action. Certaines actions se déroulent durant plusieurs temps scolaires

⇒ Des associations intervenant sur l'ensemble des thématiques de la cité éducative

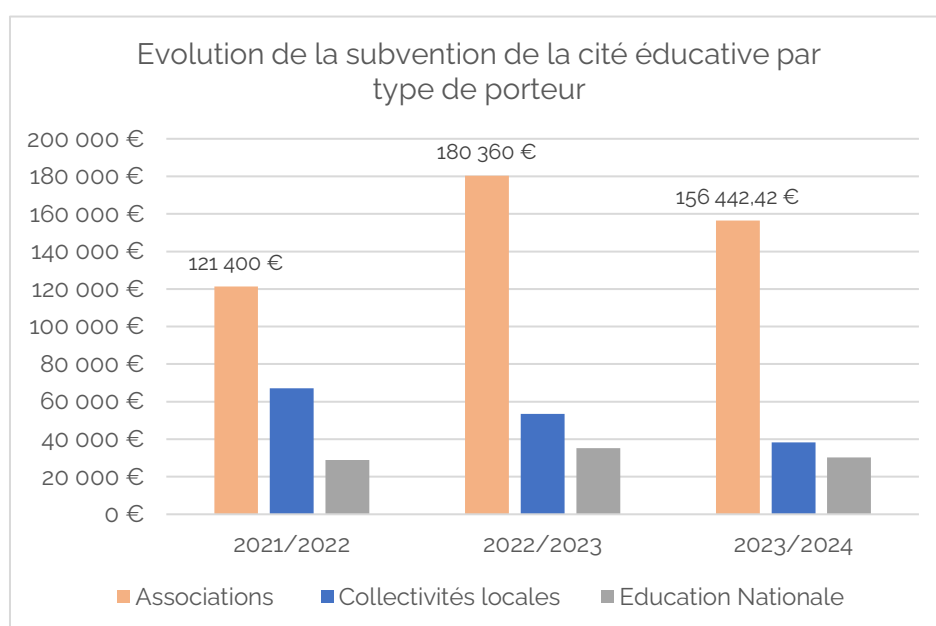
Les associations portent près d'une action sur deux de la cité éducative de Bastia. Elles interviennent sur l'ensemble des sujets identifiés (insertion, citoyenneté environnement, culture, apprentissage, santé, ...). Entre 2021 et 2024, le secteur associatif s'est très largement saisi du sujet de la citoyenneté (46 actions), de la culture (31 actions) et de la santé (30 actions). La santé est, en revanche, une thématique peu investie par des porteurs de projet de l'Education Nationale et les collectivités locales.

Les collectivités locales et l'Education Nationale interviennent d'abord en matière de culture et d'apprentissage.

⇒ Près de 570 000 € dédiés en moyenne pour le financement de la programmation de la cité éducative de Bastia

Chaque année, en moyenne, la cité éducative et ses partenaires allouent près de 570 000€ pour mettre en œuvre les actions programmées par le comité de pilotage. **Entre 2021 et 2024, 1,7 millions d'euros ont permis de financer 201 actions.**

L'axe B de la cité éducative « **Renforcer le parcours éducatif des enfants pour assurer la continuité éducative** », cumule 74% de la subvention de la cité éducative. Les axes A « **Favoriser l'implication des parents dans la réussite éducative de l'enfant** » et C « **Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes en élargissant le champ des possibles** » cumulent respectivement 7% et 19% de la subvention accordée par la cité éducative.



Les associations reçoivent la plus grande part des subventions de la cité éducative.

Au cours des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, elles ont perçu près de 70% de la subvention de la cité éducative.

⇒ Enseignements qualitatifs de l'évaluation

La cohérence

Question évaluative n°1 : Dans quelle mesure la démarche de la cité éducative s'articule-t-elle avec les politiques éducatives et sociales existantes ?

Réponse à la question évaluative

La labélisation de la cité éducative de Bastia (2021-2024) a permis de poser les bases d'une nouvelle méthode de travail entre les acteurs de la réussite éducative intervenant au sein des deux QPV de Bastia.

La cité éducative a contribué à ouvrir l'école à son environnement en facilitant la collaboration entre les établissements scolaires, les associations locales, et les parents. Cependant, elle ne parvient pas à jouer pleinement son rôle de coordination entre les dispositifs de la politique de la ville en matière éducative.

La cité éducative est d'abord apparue comme un nouveau dispositif (une opportunité de financement). Elle se consolide désormais comme une démarche innovante capable d'accompagner le jeune durant l'ensemble de son parcours éducatif.

L'articulation de la cité éducative avec le contrat de ville et le programme de réussite éducative manque de lisibilité. Les dispositifs existants restent cloisonnés, ce qui limite la complémentarité et la cohérence des actions. Le manque de synergies entre acteurs associatifs ainsi que la

multiplication d'actions sans réelle coordination n'ont pas permis de mieux coordonner l'existant.

Cependant, la mise en place d'un appel à projets unique (cité éducative, contrat de ville et PRE) a vocation à améliorer la coordination des actions conduites en matière de réussite éducative au sein des QPV de Bastia.

⇒ La cité éducative, une démarche qui a contribué à ouvrir l'école à son environnement

La cité éducative a permis d'ouvrir les portes de l'Éducation Nationale aux associations avec lesquelles des projets diversifiés ont été construits. Elle offre ainsi un cadre partenarial plus ouvert et propice au développement de projets partagés. Cette ouverture de l'école a aussi donné l'occasion au personnel des établissements de découvrir les actions menées par certaines associations auprès des élèves et de leurs familles dans le QPV. De plus en plus d'enseignants se saisissent des opportunités offertes par la cité éducative.

La cité éducative se présente comme une nouvelle passerelle entre les établissements scolaires et les divers acteurs du territoire. Ce cadre a permis aux associations de s'intégrer plus facilement dans les écoles, renforçant ainsi leur capacité à mobiliser les publics

⇒ Une meilleure connaissance des porteurs de projets et des actions

La démarche de la cité éducative a contribué à faciliter l'interconnaissance des acteurs de la cité éducative et des

projets qui y sont déployés. Les relations de proximité entre acteurs institutionnels et associatifs ont été facilitées. Aujourd'hui, les acteurs éducatifs disposent d'une meilleure connaissance des associations intervenant au sein du QPV et de leurs domaines d'intervention

Par ailleurs, la cité éducative a contribué à apporter plus de transparence sur les actions menées au sein du QPV. Une méthodologie de suivi-évaluation des projets, via notamment la production de notes d'étapes, offre d'après un partenaire, « *une vraie chance d'avoir un regard sur les actions* ». C'est également l'occasion pour les porteurs de projets de se réinterroger continuellement sur le déploiement de leurs actions afin de s'assurer qu'elles restent alignées avec les objectifs initiaux.

⇒ Une difficulté à articuler les dispositifs existants en matière de réussite éducative

La cité éducative a impulsé une dynamique d'interconnaissance des acteurs et des actions déployés en matière de réussite éducative au sein du QPV mais, les démarches, dispositifs demeurent encore trop cloisonnés : « *Il faut travailler sur la répartition des actions entre le PRE, le contrat de ville et la cité éducative* ». La multiplicité des actions au sein des QPV interroge : certaines familles apparaissent « sur-sollicitées ». La mise en œuvre opérationnelle des actions peut alors être contrainte en raison de difficultés logistiques (difficultés à trouver des

créneaux et des espaces disponibles, mobilité des publics, ...).

La pertinence

Question évaluative n°2 : Dans quelle mesure la cité éducative contribue-t-elle à répondre aux besoins du territoire ?

Réponse à la question évaluative

La cité éducative de Bastia se distingue par la richesse et la diversité de ses projets, illustrant sa forte attractivité pour les acteurs locaux. En 2023-2024, 80 projets ont été soutenus, couvrant des thématiques variées comme l'environnement, la santé, la parentalité, la culture et l'apprentissage. Cette diversité témoigne de la volonté de la cité éducative de répondre aux besoins du territoire.

Toutefois, la majorité des actions se déroulant durant le temps scolaire, la cité éducative peine à toucher les publics non captifs, notamment les 0-3 ans et les 16-25 ans.

De plus, la participation des établissements est inégale, certains étant plus impliqués que d'autres, ce qui souligne la nécessité d'une mobilisation plus large et d'une gouvernance inclusive des bénéficiaires (parents, jeunes en particulier) pour ouvrir les bénéfices de la cité éducative au plus grand nombre.

⇒ Une démarche qui vient renforcer des projets existants

L'initiative des projets de la cité éducative est variée. Parmi les 80 projets réalisés durant l'année scolaire 2023-2024, 46 émanent d'associations, 18 de l'Éducation Nationale et 16 de collectivités locales. Certains projets soutenus par la cité éducative sont venus renforcer un projet existant, ou amplifier sa portée.

La cité éducative a permis de renforcer certaines actions existantes. Un porteur souligne que « *la cité éducative vient renforcer les actions et donner une autre dimension* ». Le financement obtenu a agi comme un catalyseur. Plusieurs actions existaient avant la mise en œuvre de la cité éducative, mais celle-ci est venue élargir leur périmètre d'action et leur public cible, leur conférant ainsi une dimension plus importante.

⇒ Des projets diversifiés qui illustrent la richesse des interventions au sein de la cité éducative de Bastia

La cité éducative a soutenu un peu plus de 200 projets depuis 2021. Le nombre de projets et la diversité des thématiques abordées mettent en lumière la forte attractivité de la cité éducative pour les acteurs. Cela constitue une véritable richesse pour les bénéficiaires qui ont accès à de nombreuses propositions, principalement, durant le temps scolaire. Tout cela participe à améliorer l'attractivité des établissements de la cité éducative.

⇒ Des projets principalement mis en œuvre durant le temps scolaire ...

L'analyse de la programmation des actions montre qu'elles se déroulent principalement durant le temps scolaire. En 2023/2024, 54 actions sur 80 se sont déroulées durant le temps scolaire, soit 68%.

Cela a effectivement permis l'ouverture des portes de l'école aux acteurs locaux et le développement de projets inter-dégrés entre les établissements. En revanche, les 0-3 ans et les 16-25 ans sont peu touchés par les actions de la cité éducative : entre 2021 et 2024, moins de 20% des actions programmées ciblaient ces publics. A l'inverse, les publics scolarisés (3-16 ans) bénéficient de plus de 2/3 des actions de la cité éducative.

La concentration des actions durant le temps scolaire et à destination des jeunes scolarisés révèle les difficultés de la cité éducative à intervenir auprès de publics « non captifs ».

⇒ Des actions se concentrant sur un nombre d'établissements limités

Bien que les projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche visent à couvrir l'ensemble des établissements situés dans les QPV de Bastia, leur participation reste inégale. Cette disparité ne traduit pas un manque d'intérêt des porteurs de projet pour certains établissements, mais reflète plutôt un engagement variable des personnels à s'impliquer dans cette initiative.

Ce constat peut s'expliquer de plusieurs façons. D'une part, des habitudes de

travail bien établies existent entre certaines associations et des établissements, favorisant des collaborations spécifiques. D'autre part, les équipes pédagogiques de certains établissements sont davantage sensibilisées à l'intérêt de la cité éducative, ce qui facilite leur engagement. Enfin, il est possible que l'existence d'autres dispositifs de financement, comme le Pass Culture parfois plus facilement mobilisables que la cité éducative, incite ces acteurs à les privilégier

L'efficacité

Question évaluative n°3 : Comment les parties prenantes (bénéficiaires, parents, porteurs de projet) perçoivent-elles les effets des actions de la cité éducative ?

Réponse à la question évaluative

La cité éducative a développé plusieurs actions répondant aux trois objectifs déclinés localement. Elle a pu mettre en place une démarche expérimentale en explorant diverses thématiques et modalités d'actions.

En s'appuyant sur l'école, la cité éducative a soutenu des projets diversifiés, impliquant toutes les parties prenantes, y compris les parents.

Les premiers résultats montrent que les actions ont des effets positifs sur les enfants en termes d'estime de soi et de motivation dans les apprentissages. Les parents sont plus mobilisés, et les

acteurs perçoivent une meilleure collaboration entre eux et avec l'école.

Cependant, ces retours restent à nuancer. La cité éducative étant encore jeune, les effets devront être suivis dans le temps pour mesurer qualitativement l'impact des actions.

⇒ La cité éducative, un espace d'apprentissage et de découvertes

La cité éducative est un territoire « apprenant » qui vise créer un environnement propice au développement de l'enfant et à son épanouissement, en soutenant les initiatives locales qui favorisent la découverte, l'acquisition de connaissances et l'apprentissage de compétences variées. A Bastia, la cité éducative offre aux enfants l'opportunité de s'initier à une multitude de pratiques enrichissantes, allant du sport au cinéma, en passant par la science, la musique et la culture.

Au-delà de l'initiation à diverses pratiques, c'est une véritable ouverture au monde professionnel qui est proposé aux jeunes puisque les actions de la cité éducative leur offre la possibilité de découvrir différents métiers et de développer des compétences techniques, suscitant parfois des vocations chez certains jeunes. Par la découverte de différents métiers et du monde du travail, la démarche de la cité éducative soutient l'insertion professionnelle des jeunes.

⇒ La cité éducative, un espace d'appropriation culturelle et patrimoniale

Les actions de la cité éducative tissent un lien étroit avec le patrimoine de la Corse. Le parcours des enfants est enrichi par des projets de découverte de l'environnement et de sa biodiversité ainsi que d'apprentissage de la langue et de la culture corse. Certains projets ont été mis en œuvre en lien avec les équipements municipaux tels que le musée de Bastia, le conservatoire, les médiathèques de la ville... et rapproche ainsi l'enfant de son environnement proche et de sa communauté.

Plusieurs actions illustrent cette capacité de la cité éducative de Bastia à sensibiliser les jeunes du territoire à la culture corse et à cette volonté de développement de « liens », du « vivre-ensemble ».

L'action « Jardins partagés Ortu » a permis aux jeunes enfants de découvrir le monde du vivant, de leur faire acquérir de nouvelles connaissances sur la biodiversité, développer leur sens et leur motricité fine. Le porteur témoigne : « *[Ils] ont manifesté une grande curiosité et avaient soif de réponses à leurs questionnements vis-à-vis de la nature* ».

Les projets menés ont contribué à favoriser le développement de l'enfant en lien avec sa culture, son environnement. C'est également en ce sens que la cité éducative enrichi le parcours de l'enfant : en l'intégrant dans son territoire, son histoire, ses enjeux et sa communauté. Intégrer l'enfant à son territoire, c'est aussi lui donner la possibilité de s'exprimer sur les problématiques qu'il vit dans son

quotidien, et sur les enjeux qui le touchent.

Les premières initiatives semblent avoir un effet bénéfique sur les enfants et leurs parents. Les jeunes participants ont montré un grand enthousiasme pour ces activités, en y assistant de manière assidue tout au long des programmes.

⇒ Des projets pour consolider les liens enfants-parents

La cité éducative accorde une importance particulière à la coopération entre les parents et l'école. L'objectif est de créer un partenariat centré sur la réussite éducative des enfants, à travers tous les temps, afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et de développement personnel des élèves.

Certaines actions permettent d'instaurer un climat de confiance et un respect mutuel entre les parents et l'école. Elles favorisent également la cohérence éducative entre la famille et l'école, remplaçant chacun dans son rôle pour garantir la réussite de l'enfant.

Question évaluative n°4 : Comment les parties prenantes (bénéficiaires, parents, porteurs de projet) perçoivent-elles les effets des actions de la cité éducative ?

Réponse à la question évaluative

La cité éducative de Bastia se distingue comme un espace innovant de coopération et d'expérimentation, permettant de mobiliser et de coordonner efficacement les acteurs de la réussite éducative (enseignants,

parents, associations, ...). Grâce à un maillage pertinent et évolutif, elle favorise l'émergence de projets répondant aux problématiques locales.

Le rôle central du coordinateur, qui facilite la liaison entre les parties prenantes et assure le suivi précis des projets, est central à cette dynamique. La cité éducative instaure une nouvelle méthode de travail collaborative, exigeante en temps, mais essentielle pour créer une "grande alliance éducative".

Cette approche améliore la concertation, optimise les financements et clarifie les interventions, malgré les défis de coordination et les exigences accrues pour les porteurs de projets.

⇒ Une gouvernance élargie pour une cohérence renforcée

La cité éducative de Bastia a construit un dispositif gouvernance s'appuyant sur une troïka « élargie ». Elle intègre l'État, la ville de Bastia, l'Éducation Nationale ainsi que des partenaires tels que la CAF et la collectivité de Corse. La participation des référents de la politique de la ville et du programme de réussite éducative aux comités techniques de la cité éducative renforce cette cohérence en réunissant un plus grand nombre d'acteurs autour d'objectifs communs.

Bien que la troïka constitue le noyau dur de la gouvernance, la cité éducative de Bastia s'efforce d'impliquer davantage les acteurs de terrain, tels que les

associations, les parents d'élèves et les jeunes eux-mêmes.

Cette volonté d'ouverture se traduit par la mise en place d'un appel à projets (AAP) commun, ouvert à tous les acteurs éducatifs.

⇒ Le fonctionnement innovant d'une démarche qui vient compléter les dispositifs existants

Dans l'ensemble, Bastia met l'accent sur la création de liens entre les différents acteurs (établissements scolaires, associations, institutions, parents) pour une meilleure prise en charge globale des enfants et des jeunes. La cité éducative a permis de « *tisser un partenariat, d'avoir plus de transparence, de permettre une vision plus transversale des choses (vision plus large que la seule réussite scolaire).* ».

⇒ Le pilotage opérationnel de la cité éducative, clé de voûte d'un bon fonctionnement

Le rôle du coordonnateur de la cité éducative est central. Il s'agit comme un véritable chef d'orchestre : il impulse une dynamique partenariale, crée du lien entre des acteurs aux fonctionnements parfois très différents et assure la cohérence globale de la démarche. Concrètement, il est le garant de la bonne mise en œuvre des actions et s'assure que les projets correspondent aux besoins du territoire. Comme le souligne un acteur : « *Il parvient à faire vivre la cité éducative avec chaque institution.* »

Toutefois, le fonctionnement de la cité éducative semble exigeant en temps, voire chronophage, en raison du rythme

soutenu des rencontres, ce qui peut être un facteur d'essoufflement du partenariat. L'évaluation et le suivi continu des actions imposent de nouvelles exigences aux porteurs de projets, les obligeant à structurer davantage leur approche et leur méthode de travail.

La nouvelle méthode de travail découlant de « la grande alliance éducative » bouscule un certain nombre de pratiques professionnelles en matière de réussite éducative au sein des QPV ; elle implique plus de rencontres et d'échanges entre les acteurs, une meilleure optimisation et articulation des financements, une meilleure lisibilité des interventions des financeurs, ainsi qu'un suivi-évaluation continu et régulier des projets.

⇒ **Les difficultés de mobilisation des parents et des bénéficiaires**

La cité éducative reconnaît la difficulté de toucher certains publics, notamment les 16-25 ans. Le public « non-captif », c'est-à-dire celui qui n'est pas ou plus intégré au système scolaire, se révèle particulièrement difficile à mobiliser puisque majorité des actions de la cité éducative se déroulent pendant le temps scolaire. La cité éducative peine à trouver des moyens efficaces pour atteindre ces familles et les inciter à s'engager dans les actions proposées.

Les 0-3 ans constituent un autre public complexe à toucher. Malgré les efforts pour solliciter les parents (boîte à idées, permanence téléphonique, etc.), la mobilisation reste faible, les parents n'étant pas suffisamment impliqués

dans l'identification des besoins et la conception des projets.

⇒ **Les difficultés en matière de communication**

Les professionnels comme les bénéficiaires potentiels ne sont pas toujours informés des dispositifs mis en place et ne se sentent pas forcément concernés par la démarche ; d'où la difficulté de mobiliser les publics.

Le renforcement de la communication, la simplification des procédures administratives, et la mise en place d'espaces de dialogue plus informels sont autant de pistes évoquées pour améliorer le fonctionnement de la gouvernance et renforcer la cohérence des actions.

Une feuille de route partagée entre la cité éducative et les structures d'aide à la parentalité, comme le PRE, pourrait permettre de renforcer l'implication des parents. Quant aux jeunes, l'amélioration de la communication ascendante permettrait d'obtenir davantage de retours sur les outils proposés ; mais également de concevoir des projets qui s'appuient sur les besoins exprimés par les acteurs du terrain, plutôt qu'uniquement sur des propositions des porteurs de projet.

⇒ Pour conclure,

La cité éducative est une démarche globale qui vise à renforcer l'existant en s'appuyant sur une approche collaborative et en encourageant l'innovation. Elle se positionne comme un véritable chef d'orchestre de la réussite éducative sur un territoire donné.

En tant qu'outil de renforcement, elle vise à articuler les politiques éducatives et sociales existantes (droit commun, contrat de ville, programme de réussite éducative) puisqu'elle encourage l'émergence de projets qui complètent les actions déjà mises en place, plutôt que de les remplacer.

Elle favorise également la collaboration entre les établissements scolaires, les associations, les collectivités locales et les parents en optimisant la répartition des financements et des ressources humaines disponibles.

Sur le plan financier, le dispositif permet la mobilisation de ressources financières complémentaires de l'État, des collectivités locales, de la CAF et d'autres partenaires clés, ensuite réparties entre les différents acteurs et projets.

La cité éducative est aussi un lieu d'expérimentation et d'innovation puisqu'elle propose une nouvelle approche collaborative basée sur une gouvernance partagée et soutient le développement d'initiatives novatrices qui peuvent ensuite être pérennisées.

⇒ A retenir

1. **Certains publics restent peu mobilisés**, c'est particulièrement le cas des 0-3 ans, des 16-25 ans et des parents qui font l'objet de peu d'actions dans la cadre de la cité éducative de Bastia.
2. **Les effets des actions sont perçus comme majoritairement positifs** par les porteurs de projet et les bénéficiaires.
3. **Le tissu associatif joue un rôle très important sur le territoire, cependant des logiques concurrentielles sont encore à l'œuvre** entre ces acteurs.
4. La recherche d'une **meilleure articulation et coordination des dispositifs** de réussite éducative au sein des QPV.
5. **La démarche de cité éducative a, certes, permis d'ouvrir les portes de l'Éducation Nationale aux associations, néanmoins, les actions restent centrées sur l'école. L'implication variable des établissements scolaires dans le déploiement d'actions** peut accentuer les écarts entre les élèves des différents établissements du territoire.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Haute-Corse

Le ministre de l'Éducation nationale et de la
Jeunesse
La secrétaire d'État chargée de la Ville

Objet : renouvellement du label de la Cité éducative de Bastia

Monsieur le ministre,
Madame la secrétaire d'État,

Par la présente, la commune de Bastia, la préfecture de Haute-Corse et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Corse confirment leur volonté commune de poursuivre leur engagement dans la démarche des Cités éducatives et déclarent candidater au renouvellement du label de la Cité éducative de Bastia.

Dans ce cadre, le dossier de candidature au renouvellement du label a été transmis à la coordination nationale via la plateforme Sphinx en date du 22/12/2023 conformément à l'instruction du 13/11/2023.

Nous vous remercions de bien vouloir agréer, Monsieur le ministre, Madame la secrétaire d'État, nos salutations distinguées.

Le Maire de Bastia

Le Préfet de Haute-Corse

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Haute-Corse

Le Directeur Académique des
services de l'Éducation Nationale



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

***La Ministre de l'Éducation nationale et de la
Jeunesse***

***La Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de
la ville***

Monsieur Pierre Savelli
Maire de Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20200 BASTIA

Paris, le **23 AVR. 2024**

Monsieur le Maire,

Depuis 2017, la priorité accordée à l'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est traduite par des mesures concrètes et fortes. Nous avons notamment porté le dédoublement des classes de CP et CE1 et développé plus de 30 000 stages de qualité pour les élèves de 3^{ème}.

La démarche des cités éducatives fait partie des mesures phares de notre ambition en la matière.

Dédiées aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, les cités éducatives entendent mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'une stratégie éducative commune. Notre objectif est d'obtenir des effets réels sur la réussite éducative et scolaire comme sur l'émancipation des enfants et des jeunes les plus vulnérables.

Après plus de trois années d'existence et grâce au travail de l'ensemble des partenaires locaux, la plus-value attendue de cette démarche s'incarne de façon concrète dans de nombreux territoires.

Annoncées par le Président de la République et portées lors du Comité interministériel des villes en octobre dernier, la poursuite et la généralisation des cités éducatives font partie des axes forts de notre action en faveur des habitants des quartiers.

Cette ambition mérite par conséquent d'être encore renforcée et accompagnée, raison pour laquelle nous avons validé la reconduction de la démarche « cité éducative » sur votre territoire jusqu'en 2026 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :

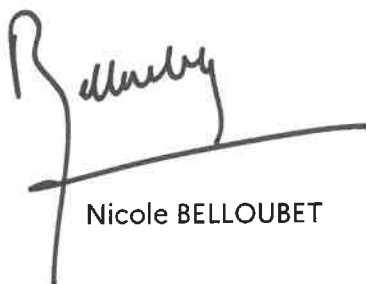
Commune(s) : Bastia

Quartiers prioritaires : Bastia Meridionale Bastia Mezana

La reconduction actée pour votre territoire ouvre droit à l'attribution de financements alloués à chaque cité éducative. Cette enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle du budget de la politique de la ville (sous réserve du vote des crédits correspondants en loi de finances) s'élève à :

750000 euros pour 3 ans, soit **250000 euros** par an.

Sachant l'engagement qui est le vôtre en matière d'éducation, soyez assuré, Monsieur le Maire, de notre mobilisation pleine et entière au profit de la jeunesse.



Nicole BELLOUBET



Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Bastia

*Bastia Mezana et Bastia Meridionale
Ville de Bastia
Collège de Montesoro Chef de file*

Date de notification :

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE *Bastia, quartiers Bastia Mezana et Bastia Meridiunale*

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 22/12/2023 signé par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse, le préfet du département de Haute-Corse et le maire de la commune de Bastia,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Bastia du 9 avril 2021, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de l'agglomération de Bastia,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du xx,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représentées par le recteur de l'académie de Corse et par le préfet du département de Haute-Corse

ET

La ville de Bastia représentée par le maire

ET

La collectivité de Corse représentée par le président du conseil exécutif

ET

La caisse d'allocations familiales représentée par le directeur de la caisse d'allocations familiales de Haute-Corse

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'École** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour « faire ville » et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat (247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville), ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative de Bastia ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : Bastia Meridionale QN02B01M, Bastia Mezana QN02B02M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) : Collège REP Montesoro 7200013b, Collège REP+ Saint Joseph 7200012a

Nom du collège chef de file : collège de Montesoro

Nom des écoles membres de la Cité éducative : groupes scolaires (école maternelle + école élémentaire) Amadei, Calloni, Defendini, Reynoard, Subissi et Venturi-Gaudin ; écoles primaires Andrei et Campanari,

Nom des établissements publics associés : Collège Simon Vinciguerra, Lycée professionnel Jean Nicoli, Lycée général et technologique Paul Vincensini, Lycée professionnel Fred Scamaroni, CFA de Furiani, Université de Corte

Deux cartes du territoire de la Cité éducative de Bastia figurent en annexe (annexes 1 et 1 bis).

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

La convention triennale 2024/2026 acte une réflexion collective fondée sur la volonté d'optimiser l'action de la Cité éducative de Bastia au profit des jeunes de 0 à 25 ans des QPV et de leurs parents. « Un regard rétrospectif » précis et sincère, ancré sur trois années de fonctionnement et conforté par une action évaluative d'une année réalisée par un prestataire extérieur, a permis de déterminer des « points de forces » et « des espaces de progrès » (annexe 4).

En réponse à ces différents constats, le projet de cité éducative de Bastia reposera désormais sur trois axes stratégiques actant une continuité « réorientée » :

- Axe 1 : optimiser « le lien » au sein de la Cité éducative de Bastia
 - entre les divers temps de vie de l'enfant/de l'adolescent/du jeune
 - entre les acteurs de la Cité éducative au premier rang desquels figurent les parents,
 - entre les divers domaines fondant une culture commune au sein de la Cité
 - entre les diverses institutions œuvrant au profit des habitants des QPV

- Axe 2 : assurer « l'équilibre » au titre de l'équité et au profit de l'efficacité
 - entre les divers temps de vie concernés par les actions de la Cité
 - entre les acteurs impliqués dans les initiatives engagées
 - entre les domaines « contextualisant » les capacités clés visées (s'engager et partager)
 - entre les publics concernés (non encore scolarisés, scolarisés, moins ou plus du tout scolarisés)
 - entre la stabilité assurée par une action (re)connue et la dynamique suscitée par une action nouvelle
 - entre « le concevoir » (l'ingénierie) et « le faire » (les actions)
 - tout au long du processus de conceptualisation/réalisation du projet « Cité éducative » (recueil/analyse/validation/financement des actions, constitution du programme d'actions, information des acteurs de la Cité éducative, accompagnement des porteurs, évaluation du programme)
- Axe 3 : encourager l'ambition et élargir les perspectives d'avenir
 - en proposant des projets diversifiés (artistiques, culturels, scientifiques, numériques),
 - en améliorant la confiance en soi, la prise de parole en public, et la gestion de projet pour renforcer les compétences des jeunes et les aider à prendre en main leur avenir,
 - en sensibilisant aux opportunités locales : valoriser les atouts du territoire bastiais et les opportunités locales (emploi, formation, culture) pour montrer qu'il est possible de réussir tout en restant ancré dans sa région,
 - en développant des partenariats avec d'autres villes, en France et à l'étranger, pour permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles cultures et d'élargir leur horizon.

Les plans d'action à venir concrétiseront ces diverses évolutions souhaitables :

- un accompagnement significatif des publics les moins mobilisés (0-3 ans, 16-25 ans et parents)
- le déploiement d'actions hors temps scolaire pour les enfants et les jeunes des QPV
- une même implication des établissements scolaires dans le déploiement d'actions pour plus d'égalité entre les élèves sur le territoire de la Cité
- une action éducative investissant aussi le domaine scientifique (dont les mathématiques)
- une plus large implication des habitants des QPV, petits et grands, dans le fonctionnement et dans l'action de la cité éducative (de l'expression collégiale du besoin à la conception/réalisation/évaluation participative de la réponse)

Le plan d'actions détaillé de l'année en cours (2024) acte « ce changement dans la continuité » (Annexe 2).

Article 4 : Pilotage et gouvernance

- La Cité éducative de Bastia étant intégrée au contrat de ville de l'agglomération de Bastia, son pilotage est assuré par le **comité de pilotage** du contrat de ville, regroupant :
 - le Préfet de Haute-Corse ou son représentant
 - le Maire de Bastia ou son représentant
 - le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ou son représentant
 - le Président de la Collectivité de Corse ou son représentant
 - l'Inspecteur d'académie, Directeur Départemental des Services de l'Education nationale de Haute-Corse ou son représentant
 - le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse ou son représentant
 - le procureur de la République du tribunal judiciaire de Bastia ou son représentant
 - le directeur de la banque des territoires ou son représentant
 - la directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
 - le directeur de l'office public de l'habitant ou son représentant
 - le directeur de la SA Erilia ou son représentant

- le directeur de la SEM Bastia aménagement ou son représentant
- la directrice régionale France travail ou son représentant
- la directrice de la Mission Locale de Bastia ou son représentant
- la chargée de mission régionale ANLCI
- les représentants de la concertation citoyenne

Il se réunit a minima annuellement, afin notamment de définir et de suivre les modalités de mise en œuvre du plan d'action de la Cité éducative. Il valide le programme d'action, les engagements financiers et notamment l'utilisation du Fonds de la Cité éducative.

D'autres acteurs pourront être ponctuellement invités en tant que de besoin au comité de pilotage partenarial, et notamment les associations employant des adultes relais, les associations intervenant sur les QPV et/ou émergeant au contrat de ville, les associations de parents d'élèves, les représentants des élèves, les comités de quartiers et le Conseil municipal des Enfants.

- Un comité technique spécifique, propre à la Cité éducative de Bastia, regroupe les institutions suivantes :

- la Préfecture de Haute-Corse
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP)
- la Ville de Bastia : DRUCS, coordonnateur de la Cité éducative, coordinatrice du PRE
- la Communauté d'Agglomération de Bastia
- la Collectivité de Corse
- la Direction Départementale des Services de l'Education nationale de Haute-Corse
- la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse

Le comité technique se réunit autant que de besoin afin de proposer les modalités de mise en œuvre du projet de la Cité éducative et leur formalisation. Il peut procéder à des consultations par mail en cas d'urgence.

Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

Les modalités d'exécution sont précisées dans un appel à projet annuel. Les projets seront sélectionnés au regard des critères établis dans cet appel à projet par le comité technique de la Cité éducative. Le comité technique proposera ensuite une programmation pour validation auprès du comité de pilotage.

Un suivi régulier de l'exécution budgétaire sera assuré par le comité technique de la Cité éducative. Ce suivi inclut la vérification des dépenses, l'ajustement du budget en cas de dépassement ou d'économie, et la réallocation des fonds si nécessaire.

Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés

Le consortium de la cité éducative organisera régulièrement des temps de rencontres avec les associations afin de faire émerger de nouveaux projets en correspondance avec les besoins des publics. Ces rencontres seront également l'occasion d'établir une démarche participative auprès du public enfants, jeunes et parents. Le but final est d'intégrer dans la programmation de la cité éducative des projets proposés et portés par le public lui-même.

Le développement d'un club « les entreprises s'engagent dans les quartiers » devra permettre de mieux sensibiliser et mobiliser les entreprises dans la formation, les stages, l'alternance et l'emploi à destination des jeunes du territoire.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la ville de Bastia

La commune, à la suite de la délibération confirmant sa candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et à l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en y mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires mis à disposition et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville de Bastia est en charge de la coordination de la Cité éducative avec son chef de projet et de son évaluation pluriannuelle.

Elle promeut sa communication et assure la formation des acteurs gravitant autour de la Cité éducative.

La Ville de Bastia assure également la coordination des actions avec le droit commun et s'engage par voie de conséquence à favoriser les pratiques de mutualisation, de mises à disposition d'équipements, le cas échéant en sollicitant la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse, de l'engagement et le ministère des Sports s'engagent dans le déploiement des Cités éducatives afin de renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes à chaque étape de leur parcours. Ils portent une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'Ecole et organiser le pilotage des Cités éducatives, en s'attachant à la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des écoles, des établissements et des organisations scolaires de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits chaque année au budget académique.

L'académie de Corse met à disposition de la Cité éducative pour assurer sa gouvernance un chef de file, Principal du collège de Montesoro, Bastia. La DSDEN de Haute Corse soutient l'action de coordination du principal-chef de file, en nommant un chargé de mission Cité Educative/Territoires éducatifs ruraux, en lien direct avec le DASEN de Haute Corse.

Les ressources du collège-chef de file pourraient être complétés en moyen administratif selon le budget annuel de l'Académie de Corse.

Par ailleurs, afin de susciter et soutenir la cohérence et la pertinence des actions en temps scolaire, un comité de suivi, coordonné et animé conjointement par le principal-chef de file et le chargé de mission CE-TER, regroupera les chefs des établissements et les IEN concernés par la Cité Educative, ainsi que les CPD-chargés de mission départementaux concernés et la CTDA SEN SDJES.

Article 8 : Contribution de la Collectivité de Corse

La collectivité de Corse s'engage à participer au cofinancement des actions portées par la Cité éducative de Bastia présentant un lien avec ses compétences, et s'inscrivant en cohérence avec ses objectifs. Elle mobilise dans ce cadre les moyens matériels, humains et financiers nécessaires, sous réserve du vote de son budget annuel.

La collectivité de Corse alimente en outre le diagnostic des besoins du public cible grâce à sa connaissance du territoire, et contribue à l'élaboration du plan d'actions annuel de la cité éducative de Bastia.

Article 9 : Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse

La Caisse d'allocations familiales partage les priorités définies par la cité éducative de Bastia et s'engage à ses côtés par le cofinancement des actions s'inscrivant en cohérence avec ses missions en matière petite enfance, enfance, jeunesse, solidarité, insertion, logement et cadre de vie. Elle mobilise dans ce cadre les moyens matériels, humains et financiers nécessaires, sous réserve de ses enveloppes budgétaires et du vote de sa commission d'action sociale.

Article 10 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Bastia, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

750 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique prog. 147
2024	250 000 €
2025	250 000 €
2026	250 000 €
Total	750 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 11 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 12 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 13 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros.

Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré. Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision des copilotes

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 14 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (venant abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions.

Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 15 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 16 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative,
- un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assuré par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec les acteurs dont :

- Les services de l'Etat du département (Délégue du Préfet, DDETSP)
- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves, ...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- Les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 17 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

La réactualisation de ce protocole de suivi et de réalisation figure en annexe (annexes 4 et 4 bis).

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée. L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative, ...) initiés par la coordination nationale.

Article 18 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 19 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 20 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 21 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en cinq exemplaires originaux, le _____ à _____

Le maire de Bastia Pierre SAVELLI	Le préfet du département de Haute-Corse Michel PROSIC	Le recteur de l'académie de Corse Rémi François PAOLINI
Le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse Gilles SIMEONI		Le directeur de la caisse d'allocations familiales de Haute-Corse Dominique MARINETTI

Annexes :

Annexes 1 et 1 bis : cartes des QPV de Bastia

Annexe 2 : programme d'actions détaillé - Année 2024

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative de Bastia

Annexe 4 et 4 bis : protocole de suivi et d'évaluation